Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016 510

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 21-DE



### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

**DELIBERATION N°: 20160411\_21** 

**OBJET**: Collecte des huiles alimentaires usagées de la **Cuisine Centrale** Signature du contrat de prestations de la STAR

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

Z U AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 31 Procuration: 3 Votants 34 Abstention: 0 Exprimés :

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis -HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -RIVIERE François

### Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre -GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016

## Séance du





<u>DÉLIBÉRATION N° : 20160411\_21</u>

OBJET:

Collecte des huiles alimentaires usagées de la Cuisine Centrale Signature du contrat de prestations de la STAR

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Député-Maire expose :

A la demande de la Direction des Services Vétérinaires, le service de la Restauration Scolaire doit faire collecter les huiles alimentaires usagées (HAU) pour un traitement approprié de ces déchets.

La société STAR propose ses services pour ce type d'intervention, à titre gracieux.

Elle est spécialisée dans les prestations de collecte, de valorisation et de traitement des déchets et dispose, pour accomplir ces prestations, de moyens humains et matériels qualifiés et en nombre suffisant.

La collecte se fera uniquement à la cuisine centrale, par la mise à disposition de 3 fûts de 60 L.

Le contrat transmis par la STAR stipule une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction par période de 1 an successive.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestations de service pour la collecte des huiles alimentaires usagées proposé par la STAR;
- d'autoriser le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 31 Pour : 34

Représentés : 3 Abstentions : 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

APPROUVE le contrat de prestations de service pour la 21974 preste la contrat de prestations de service pour la 21974 preste la contrat de prestations de service pour la 21974 prestation de service prestati Article 1er .alimentaires usagées proposé par la STAR.

AUTORISE le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se Article 2.rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 3.devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de ľÉtat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 4 AVR. 2013

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY